



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



Audit et Conseil Union
17bis Rue Joseph de Maistre
75876 Paris Cedex 18
France

AB Science S.A.

***Rapport des commissaires aux comptes sur
l'inscription dans les statuts des modalités de
conversion des actions de préférence de catégories
D1, D2 et D3***

Assemblée générale mixte du 31 août 2020 - résolutions n°16, n°17 et n°18
AB Science S.A.
3, avenue George V - 75008 Paris
Ce rapport contient 3 pages



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



Audit et Conseil Union
17bis Rue Joseph de Maistre
75876 Paris Cedex 18
France

AB Science S.A.

Siège social : 3, avenue George V - 75008 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur l'inscription dans les statuts des modalités de conversion des actions de préférence de catégories D1, D2 et D3

Assemblée générale mixte du 31 août 2020 - résolutions n°16, n°17 et n°18

A l'assemblée générale des actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article R. 228-20 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les modalités de conversion des actions de préférence de catégories D1, D2 et D3 dont l'inscription dans les statuts est envisagée, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément à l'article R. 228-20 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités de conversion des actions de préférence de catégories D1, D2, D3 dont l'inscription dans les statuts est envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration sur les modalités de conversion des actions de préférence de catégories D1, D2 et D3.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la présentation des modalités de conversion des actions de préférence de catégories D1, D2 et D3 dont l'inscription dans les statuts est envisagée.

Conformément à l'article R. 228-20 du code de commerce, nous établirons le rapport prévu à l'article R. 228-18 du même code si des opérations de conversion d'actions de préférence de catégories D1, D2 et D3 sont réalisées par votre conseil d'administration conformément aux dispositions statutaires.

Paris La Défense, le 31 juillet 2020

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Paris, le 31 juillet 2020

Audit et Conseil Union

DocuSigned by:

1F3BFB0EA7DC448...
Laurent Genin
Associé

DocuSigned by:

B23B5DD6241F44E...
Jean-Marc Fleury
Associé



AB Science S.A.
*Rapport des commissaires aux comptes sur l'inscription dans les statuts des modalités
de conversion des actions de préférence de catégories D1, D2 et D3
31 juillet 2020*